ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES DE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

ENTRE

VILLE DE CAP-SANTÉ, ici agissant et représentée par M. Michel Blackburn, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES, ici agissant et représentée par M. Patrick Bouillé, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

VILLE DE DONNACONA, ici agissant et représentée par M. Jean-Claude Léveillée, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

VILLE DE LAC-SERGENT, ici agissant et représentée par M. Yves Bédard, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

VILLE DE NEUVILLE, ici agissant et représentée par M. Bernard Gaudreau, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

VILLE DE PONT-ROUGE, ici agissant et représentée par M. Mario Dupont, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

VILLE DE PORTNEUF, ici agissant et représentée par M. Mario Alain, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE, ici agissant et représentée par Mme Danielle Ouellet, mairesse, dûment autorisée aux fins des présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN, ici agissant et représentée par M. Deny Lépine, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

VILLE DE SAINT-BASILE, ici agissant et représentée par M. Guillaume Vézina, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR, ici agissant et représentée par Mme Lise Baillargeon, mairesse, dûment autorisée aux fins des présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ici agissant et représentée par M. Raymond Francoeur, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT, ici agissant et représentée par M. Daniel Perron, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF, ici agissant et représentée par M. Archill Gladu, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES, ici agissant et représentée par M. Maryon Leclerc, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE, ici agissant et représentée par M. Jacques Delisle, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE, ici agissant et représentée par M. Guy Germain, maire, dûment autorisé aux fins des présentes;

ci-après appelées « **Municipalités**»

ET

MRC DE PORTNEUF, ici agissant et représentée par Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes;

ci-après appelée « **MRC** »

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont chargées de l'application, sur leur territoire, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ c. P-38.002, r. 1 (ci-après le « Règlement d'application »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ne disposent pas de tous les équipements, ressources financières et humaines nécessaires pour effectuer le contrôle animalier et réaliser des interventions efficaces et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a mandaté la Direction générale afin de trouver une solution régionale permettant à toutes les municipalités de rencontrer certaines de leurs obligations, et ce, au meilleur coût possible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé des démarches auprès de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec, ainsi qu'auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'offrir un service régional de contrôle animalier au meilleur coût possible et ainsi répondre en partie aux nouvelles obligations relatives au bien-être animal et à la gestion des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE 17 des 18 municipalités locales ont chacune adopté en décembre 2021 et janvier 2022 une résolution afin de signer une entente intermunicipale relative aux services de contrôle animalier et mandater la MRC pour l'élaboration de ladite entente intermunicipale, la signature d'une entente avec la SPA et le dépôt d'une demande de financement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour et en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE les territoires non organisés ne sont pas visés par la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468.7 de la *Loi sur les cités et villes* et 576 du *Code municipal du Québec* autorisent les municipalités à déléguer leur compétence relative à l'application du Règlement d'application.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJETS

La présente entente a pour objets de :

a) Déléguer partiellement à la MRC la compétence relative à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ c. P-38.002, r. 1 (ci-après le « Règlement d'application »);

b) Déléguer à la MRC le pouvoir de conclure une entente de services de contrôle animalier avec la SPA (Annexe 1) sur le territoire visé par la présente entente;

c) Assurer le lien avec le MAMH concernant le financement du service et la reddition de comptes;

d) Définir les devoirs et responsabilités de chacune des parties à l'entente en regard du service offert.

ARTICLE 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Cette entente repose sur un mode de délégation de pouvoir partiel relativement à l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ c. P 38.002, r. 1 (ci après le « Règlement d'application »).

ARTICLE 3 : TERRITOIRE

Les parties limitent les services devant être dispensés en vertu de la présente entente aux limites territoriales des municipalités signataires de l'entente.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE LA MRC

La MRC voit à la réalisation de l'objet de l'entente et à cette fin, est notamment responsable de :

a) Conclure une entente de service avec la SPA afin que celle-ci assure certaines obligations en lien avec le respect du Règlement d'application;

b) Mettre en place un comité de suivi de l'entente formé d'élus et coordonner les rencontres de ce dernier;

c) Assurer les communications et la reddition de compte relatives à la demande d'aide financière adressée au MAMH;

d) Assurer la gestion financière de l'entente avec la SPA en effectuant les encaissements relatifs aux subventions, en vérifiant et payant les coûts facturés par la SPA et en refacturant les frais aux municipalités, selon la grille fournie en annexe 2;

e) Favoriser toute communication entre les municipalités et la SPA.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS

a) Dans le cadre de cette délégation partielle, les municipalités locales conservent tout de même les obligations suivantes :
   - Enregistrement des chiens et gestion des médailles
   - Fournir annuellement au MAMH les informations relatives à l'encadrement et aux blessures causées par des chiens sur son territoire
   - Intenter les poursuites pénales pour toute infraction au Règlement d'application
   - Assurer la mise en œuvre des obligations entourant l'encadrement des chiens dangereux dans le respect du règlement d'application non couvertes par l'entente intervenue entre la MRC et la SPA;
   - Prendre les mesures nécessaires pour effectuer les inspections et les saisies

b) Détenir les assurances responsabilité nécessaires pour la signature de la présente entente;

c) Payer dans les délais requis les factures transmises par la MRC pour le service de la SPA;

d) Informer les citoyens via leur site Internet de l'entente conclue avec la Société, de faire un lien vers le site de celle-ci, et de mettre des feuillets d'information fournis par La Société, sur un présentoir à la réception de l'hôtel de ville de chacune des municipalités de la MRC dans le mois suivant la signature de l'entente;

e) Signaler tout problème de service, dans un premier temps à la SPA, et dans un 2e temps à la MRC;

f) Les municipalités s'engagent à ne pas offrir au public, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'entremise de personnes interposées, des services identiques ou similaires à ceux mentionnés dans la présente convention, sans le consentement écrit de la SPA;

g) Les municipalités signataires s'engagent à informer leur service de sécurité incendie qu'ils pourront avoir à aider lors de circonstance spéciale (ex : besoin de nacelle). Chacune des municipalités de la MRC faisant partie de la présente entente s'engage à modifier son règlement sur le contrôle animalier dans les 3 mois de la signature de l'entente pour que le temps de fourrière soit uniforme et d'une durée de trois (3) jours, et ce, pour tous les animaux domestiques trouvés.

Si de nouveaux règlements modifiaient le temps de fourrière à plus de 3 jours, les coûts relatifs à la présente entente devront être majorés.

ARTICLE 6 : BIENS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS

Aucun bien ni équipement n'est mis en commun. Si, dans l'avenir, des acquisitions devaient se faire, le présent article sera alors révisé.

ARTICLE 7 : MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES (COÛTS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION)

Coût des services

a) L'ensemble des services relatifs à la gestion de base en contrôle animalier offerte par la SPA est détaillé à l'annexe 1 et le coût global pour l'ensemble des

municipalités est de 127 000 $ pour 2022 et les coûts de 2023 et 2024 seront indexés de 3 %;

b) L'estimation de la répartition de ces coûts est calculée selon le décret de population 2021 de chacune des municipalités de l'entente (voir annexe 2), et ce, pour les 3 années de l'entente. De ces coûts seront déduites toutes subventions versées en lien avec ce projet;

c) Si une municipalité décide d'avoir recours à des services supplémentaires de la part de la SPA, non prévus à l'entente de base, ces derniers devront faire l'objet d'une entente personnalisée entre la municipalité et la SPA;

d) Les municipalités consentiront des montants additionnels pour d'autres fins spécifiques et ponctuelles, notamment lorsqu'un représentant de La Société doit se présenter à la cour, pour témoigner sur des plaintes reçues par la municipalité, par la MRC ou le service de police. Les frais de déplacement, de repas, ainsi qu'un tarif horaire (voir 7 e)) seront assumés la municipalité concernée;

e) Les municipalités consentent à verser un tarif horaire de cent dix dollars (110 $) pour les services mentionnés à l'article 7 d) de la présente convention. Les heures seront calculées aux 15 minutes prises à partir du départ des bureaux de La Société et jusqu'au retour. Par contre, un minimum d'une heure est payable par intervention.

ARTICLE 8 : RÔLE DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi a pour principal rôle d'évaluer le niveau de service, les opportunités de développement et les divers scénarios favorisant une autonomie des municipalités dans le contrôle animalier et la gestion des chiens dangereux.

Il est également responsable de faire des recommandations concernant les règlements municipaux uniformisés, la tarification uniformisée, les limites de stérilisation, etc.

Il est responsable d'évaluer le niveau de service de l'entente et de faire des recommandations pour le renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La municipalité s'engage à maintenir en vigueur en tout temps pendant la durée de l'entente les polices d'assurance requises pour se protéger contre la perte de leurs bâtiments, biens et équipements, de même que pour leur responsabilité civile pouvant survenir à l'occasion de la mise en application de l'entente.

La municipalité s'engage également à maintenir en vigueur, pour la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 M $ au total, par événement, afin de couvrir leur responsabilité civile de même que de la responsabilité de ses dirigeants, employés, mandataires, préposés, agents ou bénévoles pour toute intervention faite.

Les municipalités s'engagent à tenir la MRC indemne de tout dommage, sanction, pénalité ou contravention résultant d'un manquement, d'une faute ou d'une négligence de la SPA ou de quiconque dont cette dernière est légalement ou contractuellement responsable ou imputable dans le cadre de la présente entente.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente devra se faire avec l'accord de l'ensemble des parties à la présente entente.

Une municipalité ne peut se retirer de l'entente qu'à l'échéance de celle-ci et pour ce faire, elle doit transmettre un avis écrit à la MRC de Portneuf au moins 6 mois avant la date d'échéance.

Une municipalité désirant joindre l'entente devra en faire la demande au conseil de la MRC par résolution, et sa contribution sera calculée rétroactivement au 1er janvier de l'année où elle fait sa demande d'intégration à l'entente.

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET DE L'ENTENTE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024.

Elle est renouvelée de façon tacite, trois (3) années à la fois, à moins qu'un avis écrit n'ait été transmis au moins trois (3) mois avant la fin de la présente entente ou le début d'un de ses renouvellements. À cette fin, une évaluation de l'entente et des recommandations devront être faites par le comité de suivi au moins 6 mois avant la fin ou le renouvellement de celle-ci.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Projet d'entente avec la SPA

ANNEXE 2 : Grille de répartition des coûts du service

ANNEXE 3 : Résolutions municipales autorisant la signature

EN FOI DE QUOI, les parties signent à Cap-Santé, le _____ 2022.

VILLE DE CAP-SANTÉ

Par :_____
Michel Blackburn, maire

MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

Par :_____
Patrick Bouillé, maire

VILLE DE DONNACONA

Par :_____
Jean-Claude Léveillée, maire

VILLE DE LAC-SERGENT

Par :_____
Yves Bédard, maire

VILLE DE NEUVILLE

Par :_____
Bernard Gaudreau, maire

VILLE DE PONT-ROUGE

Par :_____
Mario Dupont, maire

VILLE DE PORTNEUF

Par :_____
Mario Alain, maire

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE

Par :_____
Danielle Ouellet, mairesse

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

Par :_____
Deny Lépine, maire

VILLE DE SAINT-BASILE

Par :_____
Guillaume Vézina, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

Par :_____
Lise Baillargeon, mairesse

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

Par :_____
Raymond Francoeur, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

Par :_____
Daniel Perron, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

Par :_____
Archill Gladu, maire

VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

Par :_____
Maryon Leclerc, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

Par :_____
Jacques Delisle, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

Par :_____
Guy Germain, maire

MRC DE PORTNEUF

Par :_____
Josée Frenette, directrice générale
et greffière-trésorière

Convention pour Services animaliers intervenue entre la MRC de Portneuf et la SPA de Québec

La MRC de Portneuf corporation légalement constituée, ayant son siège social au 185, route 138, Cap-Santé, (Qc)**,** représentée aux fins des présentes par_____, _____, dûment autorisé à agir aux fins des présentes, en vertu d'une résolution adoptée à Cap-Santé, le 8 décembre 2021 (numéro_____), dont copie certifiée est produite au soutien des présentes pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelé **"La MRC"**

ET

La Société protectrice des animaux de Québec, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires, au 1130 de Galilée, Québec, Québec, G1P 4B7, ici représentée et agissant par Félix Tremblay, directeur général, dûment autorisé par résolution du conseil d'administration de ladite société.

Ci-après appelé **"La Société"**

Attendu le pouvoir accordé à **La MRC** selon le code municipal;

Attendu que les municipalités désirant retenir les services de la Société ont convenu, par résolution, d'une entente intermunicipale avec **La MRC**, lui confiant le mandat de signer pour et en leur nom une convention avec **La Société** en regard des services qui seront décrits dans la présente entente;

Attendu que **La Société** a comme mission d'améliorer la qualité de vie des animaux domestiques en contribuant à leur santé, leur bien être et leur sécurité et ce, tout en éduquant et sensibilisant la population à l'importance de la vie animale;

Attendu que **La Société** a pour objectifs d'accueillir et d'abriter temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et\ou abandonnés; de remettre les animaux domestiques perdus à leur propriétaire quand cela est possible; de secourir dans les cas d'urgence, à la demande des municipalités liées par entente avec **La MRC**, les animaux domestiques, dont la vie est menacée;

Attendu que, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de définir les engagements des parties;

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit:

1. Interprétation

1.1. *Terminologie*

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans la présente convention ou dans toute documentation subordonnée à celle-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

Convention: désigne la présente convention incluant ses annexes, toute documentation subordonnée à celle-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées.

Municipalités: désigne à la fois les municipalités et les villes de **La MRC** qui ont signé l'entente intermunicipale fournie en annexe.

PROJET

Entente intermunicipale: entente signée entre **La MRC** et les municipalités désirant bénéficier du service de **La Société**, et décrétant les modalités de refacturation et les engagements de chacune des parties; Voir annexe 2

Services animaliers : services relatifs aux animaux dont il est question dans la présente convention.

Animaux : désigne les animaux domestiques tels que chats, chiens et autres petits animaux de compagnie.

Temps de fourrière : durée prescrite par règlement municipal pendant lequel un animal trouvé ou errant change de statut légal et devient un animal sans propriétaire. Le temps de fourrière est de 3 jour(s) pour tous les animaux domestiques trouvés.

Animal trouvé : animal domestique égaré, errant ou trouvé par un citoyen, qui n'a pas été réclamé par son propriétaire et qui n'a pas fait de temps de fourrière dans la **fourrière officielle désignée par règlement par les** municipalités participantes à l'entente intermunicipale.

1.2. *Lois et règlements*

Cette convention, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois, règlements, ordonnances, résolutions et directives qui sont en vigueur dans **La MRC** la Province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'elle contient.

2. Objet de la Convention

2.1. En considération des engagements souscrits par les deux parties, cette convention vise à simplifier les échanges et unifier le service de gestion animalière sur le territoire de la MRC de Portneuf.

3. Durée et renouvellement

3.1. La présente convention est pour une période de 3 ans, débutant à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2024. Elle est automatiquement renouvelable trois (3) années à la fois, à moins que l'avis prévu au paragraphe 3.2 n'ait été transmis.

3.2. Chacune des parties peut aviser par écrit l'autre partie au moins trois mois avant la fin de la présente convention ou l'un de ses renouvellements, soit:

A) de son intention de modifier la durée ou l'une ou plusieurs des conditions de la présente convention;

ou

B) du non-renouvellement de la convention.

Dans les 3 mois de la réception de l'avis de modification prévu au paragraphe A) de l'article 3.2, les parties devront s'entendre sur la demande de modification. En cas de désaccord des parties sur toute demande de modification, la convention est réputée ne pas avoir été renouvelée.

PROJET

4. Engagement de la Société

4.1. **La Société** s'engage à maintenir un service de contrôle et de secours pour les animaux domestiques couvrant *tout le territoire de* de **La MRC**, soit une population d'environ *55 156* personnes. De façon plus détaillée :

4.1.1 **La Société** s'engage à recevoir, enregistrer et accepter toute demande d'un propriétaire d'un animal domestique qui veut s'en départir et qui paie les frais requis, prendre en charge cet animal et en disposer selon la loi ou à défaut, selon la politique de **La Société**. **La Société** se réserve le droit de gérer le nombre d'abandons qu'elle peut admettre par jour par un système de rendez-vous.

4.1.2 **La Société** s'engage à recevoir, enregistrer et accepter sans frais supplémentaire toute demande de capture d'un citoyen, de **La MRC** ou des municipalités de **La MRC**, concernant un animal domestique égaré, errant ou trouvé, acheminer cet animal à l'enclos public, avertir son propriétaire ou son gardien s'il est connu et en disposer conformément aux règlements municipaux présentement en vigueur et à tout règlement subséquent concernant les animaux visés par la présente convention. **La Société** regroupera les appels de service et les déplacements pour recueillir des animaux trouvés ou errants :

- **Les interventions pour aller récupérer des animaux domestiques trouvés errants qui ne sont ni blessés, ni dangereux, seront traités** du lundi au vendredi, entre 10 heures et 16 heures, **sauf lors des congés fériés, ou lors d'une fermeture hors du contrôle de La Société.**

- **Les interventions urgentes pour aller récupérer des animaux domestiques trouvés errants qui sont gravement blessés, ou dangereux, seront traités** 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Les délais d'intervention ne doivent pas dépasser 5 heures à moins de circonstances spéciales. **La Société** se réserve le droit d'analyser les informations relatives à chaque cas afin de déterminer la souffrance et/ou la dangerosité d'un animal à recueillir.

- Néanmoins, un citoyen désirant venir porter un animal trouvé dans **La MRC** pourra venir le porter pendant les heures d'ouverture de **La Société citées au point 4.1.10**.

PROJET

L'employé de **La Société** expliquera à la personne demandant une intervention pour aller récupérer un animal trouvé ou errant, de le retenir en attendant que l'agent se présente afin d'optimiser l'intervention. Si le client ne peut le retenir, et désire tout de même que **La Société** intervienne, **La Société** ne pourra garantir le résultat de la capture. L'installation d'une cage de capture pourra être proposée pendant les heures d'ouverture normale citées au début du paragraphe (voir aussi 4.1.10).

4.1.3 **La Société** s'engage à offrir un service de quarantaine (10 jours maximum) pour les animaux mordeurs, informer le citoyen de la démarche à suivre selon les lois et remettre un document expliquant les règlements et recommandations à suivre par le MAPAQ.

4.1.4 La pension et l'euthanasie pour un animal mordeur, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire de l'animal, s'il est connu. Dans le cas d'un animal mordeur sans propriétaire connu, l'animal est gardé 3 (trois) jours et ensuite euthanasié. Le corps est gardé 10 jours dans un congélateur, au cas où le MAPAQ aurait des informations pouvant le mener à devoir faire une autopsie du cerveau.

4.1.5 L'animal domestique blessé devra recevoir les soins d'urgence, par un technicien en santé animale ou par un vétérinaire si l'état de santé de l'animal l'exige.

4.1.6 Toutes les mesures pour identifier et retrouver le propriétaire de tout animal domestique perdu ou errant devront être prises notamment :

- Un registre des animaux perdus devra être tenu. Les avis seront en vigueur pendant deux semaines suivant la déclaration de la perte de l'animal. Pendant les trois jours suivant l'arrivée de l'animal, un technicien de **La Société** devra vérifier à chaque jour s'il y a correspondance entre les avis de recherche et les animaux reçus. Donc, **le temps de fourrière** devra être fait dans le refuge de **La Société**, et non chez le citoyen ayant trouvé l'animal.

- **La Société** devra posséder des lecteurs de micropuces universels afin de pouvoir faire la lecture de tous les types de dispositifs pour retrouver les propriétaires d'animaux identifiés.

- **La Société** devra vérifier si chaque animal possède une identification, comme une micropuce, plaque, licence, tatouage ou autre, afin de communiquer le plus rapidement possible avec son propriétaire.

4.1.7 **La Société** doit, à la suite de la réception d'un animal trouvé, respecter un délai (temps de fourrière de trois (3) jours) avant de pouvoir mettre l'animal en adoption ou s'en départir. Toujours dans la mesure où le propriétaire ne s'est pas manifesté, et à la condition toutefois que les procédures mentionnées au point 4.1.6 et les délais aient été rigoureusement respectés.

Au terme des trois jours de fourrière, l'animal deviendra alors la propriété de **La Société** et elle pourra en disposer comme bon lui semble, même si elle favorisera en premier lieu la mise en adoption. Les chiens et les chats placés en adoption auront été examinés et seront vaccinés, vermifugés, identifiés de façon permanente et stérilisés (sauf si des conditions médicales ou autre l'empêchent, alors un dépôt de garantie devra être retenu lors de l'adoption, pour assurer la stérilisation de l'animal après adoption). Les animaux pourraient notamment être confiés à d'autres refuges (OBNL) ou autre organisations pour leur adoption, mais la SPA doit s'assurer du traitement éthique des animaux par ces entités.

PROJET

4.1.8 **La Société** devra posséder au moins deux véhicules sécuritaires, munis de cages pour le transport d'animaux, identifiés au nom de la SPA de Québec et munis d'un système de chauffage et de climatisation aux endroits où les animaux seront gardés durant le transport.

4.1.9 **La Société** s'engage à exploiter, en tout temps, de façon efficace un endroit situé sur le territoire de **La MRC** et /ou de de la ville de Québec, des enclos publics où l'animal domestique capturé sera hébergé et nourri conformément aux règlements municipaux présentement en vigueur et à tout règlement subséquent concernant les animaux visés par la présente convention. Il devra y avoir sur les lieux d'opération un bâtiment chauffé et un aménagement intérieur pour y garder les animaux et y de recevoir la clientèle visée par cette convention. La capacité d'hébergement doit être au minimum de 30 cages pour les chiens et de 130 cages pour les chats. Ces cages doivent toutes être situées aux adresses déterminées par **La Société**. Les animaux trouvés doivent demeurer à ces endroits pendant tout leur temps de fourrière.

4.1.10 **La Société** dispense ses services, sauf ceux concernant les interventions pour aller récupérer un animal domestiques trouvé ou errant, de 10 à 16h30, 7 jours sur 7. **La Société** peut modifier ces heures d'ouverture en tout temps, notamment lors d'un férié, mais elle devra avoir à sa disposition du personnel disponible vingt-quatre (24) sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, pour répondre aux appels d'urgence dont il est question au point 4.1.2.

4.1.11 **La Société** s'engage à assumer tous les frais de capture, de transport, d'hébergement, de nourriture, de soins vétérinaires et d'euthanasie des animaux domestiques capturés, cueillis ou pris en charge sans pouvoir en réclamer le remboursement à **La MRC** et ses municipalités par la suite. Cependant, **La Société** peut réclamer du propriétaire ou du gardien de l'animal, le cas échéant, des frais d'administration, de soins vétérinaires ainsi que des frais journaliers pour fins de garde et de pension de l'animal domestique; de plus, si le citoyen doit avoir sa licence pour pouvoir réclamer son animal, il pourra s'en procurer une à **La Société**, au coût prédéterminé dans le règlement municipal (voir article 4.4).

4.1.12 **La Société** s'engage à faire les euthanasies par injection, à ne pas vendre les animaux ou les dépouilles des animaux à des laboratoires. Elle s'engage à faire incinérer les corps des animaux qu'elle euthanasie.

4.1.13 **La Société** doit avoir à son emploi au moins quatre techniciens en santé animale pour donner les soins nécessaires prescrits par le vétérinaire, et pour veiller à la santé des animaux.

4.1.14 **La Société** s'engage, à la demande de tout citoyen qui se présente à **La Société**, à lui fournir une cage de capture pour chat ou pour petite faune (moufette, marmotte, raton laveur). Un dépôt sera alors exigé au citoyen qui en fait la demande. Le prêt est possible pour un maximum de 7 à 14 jours en fonction de l'achalandage.

CAPTURE DE CHATS : le citoyen pourra venir porter le chat capturé ou alors demander l'intervention de **La Société** pour aller le récupérer gratuitement selon les modalités de l'article 4.1.2. Le citoyen doit ramener la cage si le chat n'est pas capturé.

CAPTURE DE PETITE FAUNE : Des frais de location journaliers seront facturables par **La Société** si le citoyen veut capturer un animal de la petite faune. Ces frais sont facturables même si l'animal n'a pas été pris .Le citoyen doit le relocaliser lui-même dans la réserve faunique des Laurentides à moins de payer les frais s'y rattachant. Il doit

PROJET

également se charger de ramener la cage. Ces frais sont facturables même si l'animal n'a pas été pris.

Cet article s'applique entre le 1er avril et le 1er novembre de chaque année seulement, pour la protection de l'animal contre les dangers de la capture par grand froid.

4.1.15 **La Société** s'engage, à la demande écrite d'une municipalité de **La MRC**, à trouver un expert pour faire l'évaluation du comportement d'un animal, soit pour cause de morsure, d'agression, ou toute autre raison jugée pertinente par **La MRC**, par contre les frais de cette évaluation, et les frais d'administration et de recherche reliés à cette évaluation seront assumés par la municipalité qui le demande, qui pourra se faire rembourser par le propriétaire de l'animal. Ces frais sont variables.

4.2 **La Société** s'engage, sur demande, du service de police de **La MRC** ou des représentants de **La MRC**, à effectuer une surveillance ou patrouille sur le territoire concerné, concernant l'application de la réglementation municipale relative aux animaux domestiques, mais elle ne délivrera pas de constat d'infraction. Ces demandes sont payables à l'intervention selon l'article 5.4.

4.3 **La Société** s'engage à remettre à chaque citoyen utilisant ses services un formulaire indiquant la date et l'heure de la demande d'intervention (s'il y a lieu), la date et l'heure de l'intervention, la description de l'animal, l'adresse du client et/ou du lieu de l'intervention, la signature du client et du représentant de **La Société** et en garder copie à son refuge, faire un rapport mensuel de ses activités comprenant le nombre et les espèces d'animaux recueillis, hébergés, ainsi que la disposition des animaux (euthanasiés, confiés en adoption, etc…), le tout ventilé par municipalité, et à transmettre une copie de ce rapport au Service des finances et de l'administration de **La MRC.** Dans le cas d'une intervention suite à une demande du Service de police, un rapport d'intervention sera transmis, si désiré, par **La Société** au Service de police de **La MRC**.

4.4 **La Société** reconnaît qu'il n'y a aucun lien de subordination entre elle et **La MRC**. **La Société** est seule responsable des dommages qu'elle puisse causer découlant de faute, négligence, imprudence ou incurie de sa part et de celle de ses préposés dans l'exécution ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

4.5 **La Société** s'engage à faire **les inspections** pour cruauté gratuitement. **La Société** doit avoir un constable spécial nommé par le ministère de la Sécurité publique pour faciliter les interventions. La Société a aussi 2 inspecteurs nommés par le MAPAQ pour les interventions relatives au Bien-être animal (Chapitre B3.1).

4.6 **La Société** s'engage à détenir une police d'assurance–responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00$).

4.7 **La Société** s'engage à stériliser quinze chats admissibles au programme de CSRM (capture-stérilisation-retour-maintien) dont il est question à l'annexe 1, au cours de la première année de la convention.

4.8 **La Société** s'engage à négocier avec les municipalités de **La MRC** ou avec **La MRC** afin d'offrir le service de gestion des médailles pour les années 2023 et 2024.

4.9 **La Société** s'engage également à participer activement au comité de suivi qui sera mis en place par **La MRC** et à transmettre les informations nécessaires à la prise de décision

PROJET

5. Engagement de La MRC

5.1 Pour la première année de la convention, **La MRC** s'engage à verser à **La Société** un montant annuel de 127 000,00$ en 12 versements. Chaque versement est payable au début de chaque mois. **Aucune taxe n'est applicable à ces montants car la Société est un organisme de bienfaisance. Le coût des services sera indexé de 3% pour les années 2023 et 2024 pour les montants des articles 5.1 et 5.4.**

5.2 **La MRC** consentira des montants additionnels pour d'autres fins spécifiques, notamment lorsqu'un représentant de **La Société** doit se présenter à la cour, pour témoigner sur des plaintes reçues par **La MRC ou le service de police**. Les frais de déplacement, de repas, ainsi qu'un tarif horaire (voir article 5.4) seront assumés par **La MRC.**

5.3 **La MRC** s'engage à ne pas offrir au public, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'entremise de personnes interposées, des services identiques ou similaires à ceux mentionnés dans la présente convention, sans le consentement écrit de **La Société**.

5.4 **La MRC** consent à verser un tarif horaire de cent dix (110) dollars pour les services mentionnés à l'article 4.2 et 5.2 de la présente convention. Les heures seront calculées aux 15 minutes pris à partir du départ des bureaux de **La Société** et jusqu'au retour. Par contre, un minimum de 1 heure est payable par intervention.

5.5 **Les municipalités de La MRC s'engagent à informer leur service de police et/ou de pompier qu'il pourra avoir à aider lors de circonstance spéciale (ex** : besoin de nacelle).

5.6 **La MRC** et les municipalités dont il est question dans la présente convention s'engagent à informer les citoyens via leur site internet de l'entente conclue avec la Société, de faire un lien vers le site de celle-ci, et de mettre des feuillets d'information fournis par La Société, sur un présentoir à la réception de l'hôtel de ville de chacune des municipalités de la MRC dans le mois suivant la signature de l'entente**.**

5.7 Le temps de fourrière est de 3 jour(s) pour tous les animaux domestiques trouvés et chacune des municipalités de **La MRC** faisant partie de la convention doit s'engager à modifier son règlement sur les animaux en conséquence pour le début de l'entente, sinon elles seront responsable de poursuites potentielles et devront payer tous frais inhérents que **La Société** aurait à payer qui découleraient de cette omission. D'ailleurs, si de nouveaux règlements modifiaient le temps de fourrière à plus de 3 jours, la présente convention devra être majorée.

5.8 **La MRC** s'engage au cours de l'année 2022 , à mettre sur pied un comité de suivi de l'entente afin d'évaluer les meilleurs outils à mettre en place (RMU, tarification uniformisée, installations etc…), voir à l'analyse des interventions de la Société sur le territoire, et déterminer les limites de stérilisations que devraient mettre en place les municipalités pour les années 2023 et 2024 .

6. Résiliation

6.1 La présente convention peut être résiliée du consentement unanime des parties à la date qu'elles déterminent en le signifiant par courriel et par courrier au directeur général de **La MRC et de la SPA de Québec.**

6.2 Les parties se réservent également le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente convention si, de façon générale, l'une d'entre elles fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit. Pour ce faire, l'une d'entre elles doit transmettre un avis écrit à l'autre partie, lequel énoncera les motifs de résiliation. La partie défaillante aura soixante (60) jours ouvrables à compter de la réception de cet avis pour remédier à tel défaut.

PROJET

6.3 S'il n'a pas remédié au défaut dans le délai imparti, cette convention sera alors résiliée à compter de la date d'expiration de ce délai. Advenant la résiliation, **La Société** s'engage à rembourser à **La MRC**, dans un délai de soixante (60) jours ouvrables à compter de la date d'expiration prévue à l'alinéa précédent, toute partie de somme non dépensée à la date de l'avis de résiliation. Pour sa part. La MRC s'engage à payer toutes sommes déjà engagées par des services déjà rendus.

7. Élection de domicile

7.1 Pour les fins de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

M Félix Tremblay,
Directeur général,
La Société protectrice des Animaux de Québec
1130, Avenue Galilée, Québec, Québec
G1P 4B7
felix.tremblay@spadequebec.ca

Et

Mme Josée Frenette
Directrice générale
MRC de Portneuf
185, route 138
Cap-Santé, (Québec)
G0A 1L0
josee.frenette@mrc-portneuf.qc.ca

Les parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout changement concernant les coordonnées citées ci-haut.

8. Autres dispositions

8.1 La présente convention ne lie que **La MRC** et **La Société** selon les seules dispositions qui y sont contenues. Les parties liées par les présentes déclarent avoir la capacité légale de signer la présente convention.

8.2 La présente convention ne peut être cédée ou modifiée en tout ou en partie qu'avec le consentement écrit de **La MRC** et de **La Société**.

8.3 Sauf dans la mesure prévue par la présente convention, cette dernière constitue l'entente finale entre les parties et remplace tout contrat intervenu entre **La MRC** et **La Société**.

8.4 L'adjointe à la direction générale, Mme Caroline D'anjou, est responsable de l'application de la présente convention pour **La MRC** et M Félix Tremblay, directeur général, pour **La Société**.

PROJET

9. Préambule

9.1 Le préambule de la présente convention en fait partie intégrante.

En foi de quoi, les deux parties ont signé la présente convention

LA MRC de Portneuf.

Représentée par :

_____, à_____ce_____2021.
Bernard Gaudreau , préfet

LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE QUÉBEC

Représentée par :

_____, à Québec ce_____2021.

Félix Tremblay, directeur général.

PROJET

ANNEXE 1

Traitement relatif aux chats trouvés communautaires non-domestiqués.
La CSRM, une méthode éthique et humanitaire

La MRC a pris le mandat confié par ses municipalités constituantes via une entente intermunicipale en matière de gestion éthique et humanitaire avec **La Société**.

Un chat trouvé communautaire est un chat non-domestiqué dont une ou des personnes de la communauté s'assurent de pallier aux besoins primaires de l'animal qui est laissé en liberté.

De ce fait, si des chats trouvés communautaires (non-domestiqués) sont apportés à **La Société**, ou capturés dans une cage de capture (voir article 4.1.14), la façon de procéder sera la suivante.

Si les chats sont adoptables:

1 Une fois le temps de fourrière terminé, ils seront examinés par un vétérinaire, puis vaccinés, vermifugés, stérilisés, micropucés et mis en adoption. Il est alors possible d'adopter les animaux selon les frais et modalités d'adoption en vigueur à **La Société**. **La MRC** ne sera pas facturée pour ces cas-là.

Si les chats sont déterminés comme non domestiqués par **La Société**, donc non adoptables, et qu'un citoyen est prêt à venir les récupérer et les remettre dans la colonie et s'en occuper, alors deux choix seront disponibles. Cette décision sera prise par **La Société** et son équipe. :

1 Si les chats sont en santé, en bon état de chair et en forme, ils seront admissibles au programme de CSRM (capture-stérilisation-retour-maintien). Une fois les chats stérilisés, et identifiés (entaille sur oreille gauche), le citoyen, devra venir récupérer les récupérer la journée même de la stérilisation, pour les remettre dans la communauté, selon certaines conditions.

Pour l'année 2022 et dans le but de démontrer la pertinence des programmes de CSR, La Société s'engage à traiter selon le protocole de CSR 15 chats sur le territoire de la MRC à ses frais.

1 Si les chats sont malades ou amaigris, ils seront euthanasiés de façon humanitaire ou placés dans un organisme qui pourra s'assurer de les placer en adoption après une période de socialisation. Ces chats étant « sauvages », **La Société** ne pourra pas les soigner.

Notez que le service de stérilisation pour chats trouvés non domestiqué n'est pas disponible entre le 1er novembre au 31 mars, les chats ne pouvant être remis en liberté par grand froid, particulièrement après une chirurgie.

PROJET

ANNEXE 2

Ce document réfère à la présente entente intermunicipale.

PROJET

ANNEXE 2

Indexation de 3 % pour les années 2023 et 2024

Municipalités	Décret POPULATION 2021	% RELATIF POPULATION	AN 1 Proposition SPA : 127 000 $ moins subvention max. 83 334 $	AN 2 Proposition SPA :130 810 $ moins subvention max. 83 334 $	AN 3 Proposition SPA: 134 734,30 $ moins subvention max. 83 334 $	Total entente 3 ans
Offre de la SPA			**127 000,00 $**	**130 810,00 $**	**134 734,30 $**	**392 544,30 $**
Subvention MAMH FRR volet 4			**83 333,33 $**	**83 333,33 $**	**83 333,33 $**	**250 000,00 $**
Quote-part à redistribuer			**43 666,67 $**	**47 476,67 $**	**51 400,97 $**	**142 544,30 $**
Cap-Santé	3465	7,85%	3 426,68 $	3 725,66 $	4 033,62 $	11 185,96 $
Deschambault-Grondines	2257	5,11%	2 232,04 $	2 426,79 $	2 627,38 $	7 286,21 $
Donnacona	7563	17,13%	7 479,36 $	8 131,94 $	8 804,11 $	24 415,41 $
Lac-Sergent	526	1,19%	520,18 $	565,57 $	612,32 $	1 698,07 $
Neuville	4515	10,23%	4 465,07 $	4 854,65 $	5 255,92 $	14 575,64 $
Pont-Rouge	9971	22,58%	9 860,73 $	10 721,09 $	11 607,27 $	32 189,09 $
Portneuf	3280	7,43%	3 243,72 $	3 526,75 $	3 818,26 $	10 588,73 $
Rivière-à-Pierre	557	1,26%	550,84 $	598,90 $	648,41 $	1 798,15 $
St-Alban	1191	2,70%	1 177,83 $	1 280,60 $	1 386,45 $	3 844,87 $
St-Basile	2702	6,12%	2 672,12 $	2 905,26 $	3 145,41 $	8 722,79 $
St-Casimir	1437	3,25%	1 421,11 $	1 545,10 $	1 672,82 $	4 639,03 $
Ste-Christine-d'Auvergne	598	1,35%	591,39 $	642,99 $	696,13 $	1 930,51 $
St-Gilbert	296	0,67%	292,73 $	318,27 $	344,57 $	955,57 $
St-Léonard-de-Portneuf	1126	2,55%	1 113,55 $	1 210,71 $	1 310,78 $	3 635,03 $
St-Marc-des-Carrières	2979	6,75%	2 946,05 $	3 203,10 $	3 467,86 $	9 617,02 $
St-Thuribe	279	0,63%	275,91 $	299,99 $	324,78 $	900,69 $
St-Ubalde	1413	3,20%	1 397,37 $	1 519,30 $	1 644,88 $	4 561,55 $
Total	**44155**	**100,00%**	**43 666,67 $**	**47 476,67 $**	**51 400,97 $**	**142 544,30 $**

MRC - Reçu le 13 janvier 2022

ANNEXE 3

VILLE DE
CAP-SANTÉ

Entente de services – SPA de Québec

(22-01-12)

ATTENDU l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

ATTENDU que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

ATTENDU la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

ATTENDU que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

ATTENDU que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

ATTENDU que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre 2021 ainsi qu'un scénario de financement;

ATTENDU que la municipalité de Cap-Santé a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU

QUE le conseil de Cap-Santé délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de Cap-Santé autorise le maire, M. Michel Blackburn à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

VILLE DE
CAP-SANTÉ

QUE le conseil de Cap-Santé autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit un montant maximal de 25 000$ plus les taxes applicables pour les années 2022 à 2025 inclusivement et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

- Vraie copie certifiée d'un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé tenue le 10 janvier 2022 sous la présidence de M. le maire Michel Blackburn

Michel Blackburn
Maire
Le 11 janvier 2022

DESCHAMBAULT-GRONDINES
Le fleuve en partage

LE 17 JANVIER 2022

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue à huis clos le lundi 17 janvier 2022 à 19 heures 59 minutes, par visioconférence, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Patrick Bouillé

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Martin Renauld
Jean Cloutier
Marianne Lavallée
Gaétan Garneau
Sylvain Ouimet
Éric Sauvageau

Chacune de ces personnes s'identifie individuellement.

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Karine St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance, également par visioconférence.

018-01-22 **2.15 Participation à une convention pour services animaliers entre des municipalités de la MRC de Portneuf et la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec**

c.c. 281 **CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000 $ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a présenté une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre 2021, ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Sylvain Ouimet
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil autorise le maire Patrick Bouillé, ou son substitut, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines autorise le paiement annuel à la MRC de Portneuf, de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 2232,04 $ pour 2022, 2426,79 $ pour 2023 et 2627,38 $ pour 2024;

QUE la résolution 395-11-21 est abrogée.

Patrick Bouillé,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
Ce 26ième jour du mois janvier 2022

Karine St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Deschambault-Grondines

MRC - Reçu le 11 janvier 2022

VILLE DE DONNACONA

Donnacona, le 11 janvier 2022

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 10 janvier 2022

RÉSOLUTION : 2022-01-005 **Délégation à la MRC de Portneuf de la coordination du dossier de gestion animalière et autorisation à cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000 $ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a déjà des contrats avec la SPA de Québec pour les services animaliers ainsi que la gestion des licences;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer pour les services animaliers tout en conservant son contrat avec la SPA de Québec pour la gestion des licences;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Donnacona délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil municipal de Donnacona autorise le maire, monsieur Jean-Claude Léveillée à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil municipal de Donnacona autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 7 479,36 $ pour 2022, 8 131,94 $ pour 2023, 8 804,11 $ pour 2024;

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme au livre des délibérations du Conseil.

Pierre-Luc Gignac, avocat
Directeur général adjoint et greffier

PLG/plg

VILLE DE
LAC-SERGENT

Extrait authentique du procès-verbal
d'une assemblée du conseil municipal

Séance ordinaire du 20 décembre 2021
À l'Hôtel de Ville / 20H00 Résolution : 21-12-405

APPROBATION DE CONVENTION POUR SERVICES ANIMALIERS INTERVENUE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

CONDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important ;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans ;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Sergent a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **21-12-405**

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom ;

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le maire, monsieur Yves Bédard, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec ;

ET QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le préliminaire de scénario de financement présenté qui prévoit les montants de : 520.18 $ pour 2022, 565.57 $ pour 2023, 612.32 $ pour 2024 ;

YVES BÉDARD	Vincent Rolland
MAIRE	Directeur général et greffier par intérim

Extrait du livre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le 17e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, en audioconférence, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et des directives émises par le gouvernement du Québec en contexte de pandémie de la COVID-19.

VILLE DE NEUVILLE
230, rue du Père-Rhéaume
Neuville (Québec) G0A 2R0
Tél. : 418 876-2280
Téléc. : 418 876-3349
mun@ville.neuville.qc.ca

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES SERVICES DE GESTION ANIMALIÈRE OFFERTS PAR LA SPA DE QUÉBEC

(RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-08)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de demandes municipalités locales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000 $ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régionale provenant de la SPA de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil autorise le maire, M. Bernard Gaudreau à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 4 465,07 $ pour 2022, 4 854,65 $ pour 2023 et 5 255,92 $ pour 2024;

QUE la signature de la présente entente vient résilier la convention pour services animaliers signée avec la SPA le 14 mai 2019, et ce, sans pénalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 18e jour du mois de janvier 2022.

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

17 janvier 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue par moyen technologique permettant aux élus de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, le tout tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le lundi 17 janvier 2022 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun membre absent.

006-01-2022 **ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE GESTION ANIMALIÈRE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui impute de nouvelles responsabilités aux municipalités en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des fournisseurs de services offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil de municipale de la Ville de Pont-Rouge délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de municipale de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de municipale de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 9 860,73 $ pour 2022, 10 721,09 $ pour 2023, 11 607,27 $ pour 2024.

ADOPTÉE.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE : Mario Dupont
Maire

ESTHER GODIN, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Me Esther Godin
Greffière

Ville de Portneuf

Le 15 décembre 2021

Copie de résolution

Municipalité Ville de Portneuf

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Portneuf tenue le 13 décembre 2021 à laquelle étaient présents : Monsieur le maire Mario Alain, Mesdames les conseillères Joëlle Genois, Diane Godin et messieurs les conseillers Jean Monfet, Marc Rivard, Gérard Gilbert, Gilles Bédard.

Rés.2021-12-261 **Service de gestion animalière – Entente régionale, SPA Québec**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

CONDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

Ville de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Portneuf a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le maire, M. Mario Alain à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 3 243.72 $ pour 2022, 3 526.75 $ pour 2023, 3 818.26 $ pour 2024;

Maire

Copie certifiée conforme

Ce 15e jour du mois de décembre 2021

Greffière

Municipalité de Rivière-à-Pierre

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue ce 11 janvier 2022 à 19h20 par vidéoconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse. En plus de madame la mairesse étaient présents mesdames les conseillères Pascale Bonin et Diane Blouin et messieurs les conseillers Alain Lavoie, Jeremy Martin, Jacquelin Goyette et Gilbert Dumas. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Danielle Ouellet, mairesse.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Résolution 2022-01-13

4.2 Convention pour Services animaliers intervenue entre la MRC de Portneuf et la SPA de Québec

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT que, parallèlement des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000 $ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

Il est proposé par M. Jeremy Martin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de Rivière-à-Pierre délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de Rivière-à-Pierre autorise la mairesse, Mme Danielle Ouellet à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de Rivière-à-Pierre autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 550,84 $ pour 2022, 598,90 $ pour 2023, 648,41 $ pour 2024.

Adoptée

Danielle Ouellet, mairesse	Mélanie Vézina, directrice générale & secrétaire-trésorière

SAINT-ALBAN
UNE HARMONIE À EXPLORER

Saint-Alban, le 28 décembre 2021

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2021 à 19h30.

Résolution : 2021-12-149 **Gestion animalière – Délégation à la MRC de Portneuf**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alban a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS MARCOTTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

SAINT-ALBAN
UNE HARMONIE À EXPLORER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alban délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de Saint-Alban autorise le maire, M. Deny Lépine, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de Saint-Alban autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 1177.83 $ pour 2022, 1280.60 $ pour 2023, 1386.45 $ pour 2024;

Copie conforme au livre des délibérations du Conseil municipal.

Vincent Lévesque Dostie, B.A.A., OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION

À LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 13 décembre 2021 ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS SON HONNEUR LE MAIRE Guillaume Vézina

Martial Leclerc	Mathias Piché	Annie Thériault
Lise Julien	Denys Leclerc	Karina Bélanger

344-12-2021

ADHÉSION À LA PROPOSITION DE LA SPA (CONTRÔLE ANIMALIER) AVEC LA MRC DE PORTNEUF (N/D : 114-300)

Considérant l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

Considérant que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

Considérant la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

Considérant que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

Considérant que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

Considérant que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

Considérant que la municipalité de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du projet de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le maire, Monsieur Guillaume Vézina à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 2 672,12 $ pour 2022, 2 905,26 $ pour 2023, 3 145,41 $ pour 2024.

Adopté.

SIGNÉ	SIGNÉ
Guillaume Vézina, maire	Julie Roy, assistante-greffière

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 16 décembre 2021.

Julie Roy, assistante-greffière

municipalité de
Saint-Casimir

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
M.R.C. DE PORTNEUF

COPIE DE RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

À cette séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 sont présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablon, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Aaron Bass, Denis Naud et Georges Mayrand tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Lise Baillargeon.

Monsieur René Savard, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

RÉSOLUTION 2021-12-13-262

CONVENTION POUR SERVICES ANIMALIERS INTERVENUE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir délègue à la MRC de Portneuf pour les années 2022, 2023 et 2024 la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir autorise la mairesse, Mme Lise Baillargeon, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 1421.11$ pour 2022, 1545.10$ pour 2023 et 1672.82$ pour 2024;

ADOPTÉE

René Savard
Directeur général et greffier-trésorier

Lise Baillargeon
Mairesse

Copie certifiée conforme
ce 15 ième jour du mois 12 20 21
René Savard, dir. gén. et sec.-très.
Municipalité de Saint-Casimir

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
Co. Portneuf
QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue au 80, rue Principale, et rediffusée au www.sca.quebec, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 22 novembre 2021 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Vacant	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière, est présente à cette séance.

240-12-21

DÉLÉGATION À LA MRC DE PORTNEUF POUR LA COORDINATION DU DOSSIER DE LA GESTION ANIMALIÈRE AINSI QUE L'AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH ET À SIGNER UNE ENTENTE DE SERVICES RÉGIONALE AVEC LA SPA DE QUÉBEC, POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

CONDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le maire, M. Raymond Francoeur à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le paiement annuel à la

MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 591.39 $ pour 2022, 642 .99 $ pour 2023, 696. 13 $ pour 2024.

Donné à Sainte-Christine-d'Auvergne le 20 décembre 2021,

Raymond Francoeur **Maire**	July Bédard **Directrice générale, greffière-trésorière**

Municipalité de Saint-Gilbert
110, rue Principale
Saint-Gilbert G0A 3T0

Tél. : (418) 268-8194
Fax. : (418) 268-6466
Courriel : saint-gilbert@globetrotter.net

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 20 décembre 2021 à la salle du conseil municipal sis au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, à laquelle étaient présents messieurs, François Savard, Luc Gignac, Raymond Groleau, David Charbonneau, et madame Huguette Chalifour formant quorum, sous la présidence de Monsieur Daniel Perron, maire de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 197-12-21

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE PORTNEUF POUR LA COORDINATION DU DOSSIER DE LA GESTION ANIMALIÈRE, AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA SPA DE QUÉBEC ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

CONDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT QU'après de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance du projet, de son financement et désires-y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents
Et il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Gilbert délègue sa compétence en matière de gestion animalière et la coordination du dossier de la gestion animalière à la MRC de Portneuf, autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et autorise la MRC de Portneuf à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE soit autorisé M. Daniel Perron, maire, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE soit autorisé le paiement annuel à la MRC de la facture relative à la gestion animalière selon le scénario maximal de financement présenté, soit 292.73 $ pour l'année 2022, 318.27 $ pour l'année 2023 et 344.57 $ pour l'année 2024.

Daniel Perron
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme
Ce 22ième jour de décembre 2021

Municipalité de Saint-Gilbert

MRC - Reçu le 10 janvier 2022

Municipalité Saint-Léonard-de-Portneuf
260, rue Pettigrew
Saint-Léonard (Québec) G0A 4A0
Tél. : 418 337-6741 - Fax : 418 337-6742
saintleonard@derytele.com
www.municipalite.st-leonard.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, tenue en la salle des délibérations sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, le 11 décembre 2021 à 9 h 20 et à laquelle ont participé :

Mesdames et Messieurs
Archill Gladu, maire
Raphaël Benoît, conseiller
Caroline Lacasse, conseillère
Mathieu Fecteau, conseiller
Jean-René Côté, conseiller
Sylvain Naud, conseiller
Marie-Ève Moisan, conseillère
Francine Hébert, directrice générale par intérim

RÉSOLUTION # 317-11-12-21

ENTENTE ENTRE LA SPA ET LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT QUE suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil de Saint-Léonard-de-Portneuf délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;
- **QUE** le conseil de Saint-Léonard-de-Portneuf autorise le maire, M. Archill Gladu à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;
- **QUE** le conseil de Saint-Léonard-de-Portneuf autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 1 113.55 $ pour 2022, 1 210.71 $ pour 2023 et 1 310.78 $ pour 2024.

Francine Hébert
Directrice générale par intérim

Saint-Marc-des-Carrières

De service, de nature

Le 14 décembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carrières, tenue en présentiel le 14 décembre 2021 à 20h à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Christina Perron, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Mario Tessier, Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

SM-322-12-21 **INSTAURATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE GESITON ANIMALIÈRE SPA – MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carrières a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carrières délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom.

QUE le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carrières autorise le maire, monsieur Maryon Lelcerc à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec.

QUE le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carrières autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement à déterminer.

QUE l'on annule la résolution SM-285-11-21.

Maryon Leclerc, maire
C.c.: livre des délibérations
P. 6572-6573; 14-12-21

Copie certifié conforme
ce 20 ième jour du mois de déc. 2021

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trésorier
Ville de Saint-Marc-des-Carrières

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL du Conseil de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE en date du 17 janvier 2022.

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, **tenue à huis clos et par visioconférence**, et à laquelle étaient présents son honneur **le maire, M. Jacques Delisle**.

Et les conseillers suivants : Valérie Jalbert, Nancy Trottier, Lise Chalifour, Marcel Hamelin, Gratien Douville, Michel Fortin

RÉSOLUTION 2022-01-666

ENTENTE INTERMUNICIPALE - SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Thuribe a pris connaissance du projet, de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

Le conseil de de la Municipalité de Saint-Thuribe autorise le maire, MM. Jacques Delisle à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté soit :

2022	275,91 $
2023	299,99 $
2024	324,78 $
Total 3 ans	900,68 $

ADOPTÉE

EXTRAIT CONFORME,

CERTIFIÉ CE 18 JANVIER 2022.

Annie Frenette
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance extraordinaire ce lundi 21 février 2022 à 19 h 00 par voie de visioconférence avec l'application Microsoft Teams.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin, Michel Gingras, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-02-61

CONVENTION POUR LES SERVICES ANIMALIERS INTERVENUE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SPA DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde a pris connaissance du projet , de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

...2

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde autorise le maire, M. Guy Germain à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté qui représente un montant total de 4 561.55 $ pour la durée de l'entente de 3 ans, soit 1 397.37 $ pour 2022, 1 519.30 $ pour 2023, 1 644.88 $ pour 2024;

ADOPTÉE

(S) JULIE FRANCOEUR

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

(S) GUY GERMAIN

Guy Germain
Maire

Copie certifiée conforme
Saint-Ubalde le 22 février 2022

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière